

Mode d'emploi

Afin de vous accompagner dans la saisie de votre demande en ligne, vous pouvez consulter les rubriques ci-dessous :

Pourquoi privilégier la saisie en ligne ?

Ce service numérique bénéficie d'un environnement sécurisé et confidentiel. Il participe également à la transparence de la relation usager-administration, notamment grâce au suivi de votre dossier.

Qui est concerné ?

Les associations

Les associations Loi 1901 et déclarées en Préfecture doivent pouvoir justifier d'au moins 1 an d'existence.

Les demandes peuvent concerner l'aide au fonctionnement et l'aide au projet.

Les structures publiques (communes, EPCI, syndicats...)

Les demandes peuvent concerner l'aide au fonctionnement et l'aide au projet.

Comment se connecter ?

DEMANDE DE CODES D'ACCÈS

ESPACE E-SUBVENTIONS

Si vous avez bénéficié d'une subvention départementale en 2018 ou 2019, des codes d'accès (identifiant et mot de passe) vous ont été communiqués par courrier postal. Le cas échéant, vous devez réaliser une demande de codes d'accès en ligne pour vous connecter à l'espace e-subventions.



Vous avez perdu vos identifiants ? !

Vous pouvez les demander à nouveau via le [formulaire de contact](#). Pour cela vous devez sélectionner le thème référent à la direction où vous avez réalisé votre dernière demande de subvention.

Le guide pratique vous permet de réaliser sereinement votre demande de subvention en ligne.

Le guide explicite :

- > la nature et le circuit d'une demande de subvention
- > vos obligations légales en cas d'obtention d'une subvention
- > les aides départementales par secteur
- > le pas à pas d'une demande en ligne

SE CONNECTER À L'ESPACE E-SUBVENTIONS

Prêt pour réaliser votre 1ere demande en ligne ? (http://subventions.departement86.fr/astre/extra_gs/AccueilGen.jsp)

Assurez-vous d'avoir une adresse courriel valide pour le suivi de votre demande et tous les documents justificatifs requis dans un format numérique usuel (pdf, xls, doc, jpeg...). Pour faciliter le traitement de votre demande, il est indispensable de nommer explicitement vos fichiers numériques. si vous n'avez pas vos codes d'accès, veuillez vous reporter à la rubrique "Comment se connecter ?" ci-dessus.



Du bon usage des subventions

Les subventions publiques non utilisées conformément aux objectifs définis à l'origine par les financeurs seront annulées et reversées au Département.

Toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée. En conséquence, le Département se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Référence : article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales



DÉPARTEMENT DE LA VIENNE
PLACE ARISTIDE BRIAND - CS 80319
86008 POITIERS CEDEX
☎ 05 49 55 66 00